

**Zeitschrift:** Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie  
**Band:** - (2014)  
**Heft:** 1

**Artikel:** La stratégie énergétique 2050 sous la loupe  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-641894>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Stratégie énergétique 2050 sous la loupe

La mise en œuvre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 nécessite une révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) ainsi que des adaptations de neuf autres lois fédérales. Il s'agit d'une procédure législative complexe. En voici, en bref et de manière très simplifiée, les principales étapes. A noter que l'Assemblée fédérale, qui traite actuellement le dossier, peut à tout moment modifier le projet.



**1** Dans sa séance du 25 mai 2011, le Conseil fédéral décide d'abandonner progressivement le nucléaire. Il propose de réorienter en conséquence la politique énergétique de la Suisse et pose les premiers jalons de la Stratégie énergétique 2050.

**2** Le Conseil national (juin 2011) puis le Conseil des Etats (septembre 2011) confirment la décision du Conseil fédéral.

**3** Le 28 septembre 2012, le Conseil fédéral met en consultation un premier paquet de mesures lié à la Stratégie énergétique 2050. Ces mesures requièrent différentes adaptations juridiques, notamment une révision totale de la loi sur l'énergie.

**4** Le 16 novembre 2012, l'initiative populaire fédérale «Sortir du nucléaire», lancée par les Verts suisses, est déposée à la Chancellerie fédérale.

**5** La consultation sur la Stratégie énergétique 2050, qui se termine le 31 janvier 2013, donne lieu à 459 prises de position.

**6** Le Conseil fédéral adopte le 4 septembre 2013 le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Le projet soumis au Parlement est présenté comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Sortir du nucléaire».

**7** Les présidents des Chambres fédérales désignent le Conseil national comme étant le premier des deux conseils à devoir traiter de la Stratégie énergétique 2050 durant la phase parlementaire. En novembre 2013, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) décide d'entrer en matière. La CEATE-N examinera le projet en détail en 2014 et soumettra des propositions à son conseil (plénum).

**8** S'il accepte d'entrer en matière, le Conseil national devra en 2014 discuter le projet article par article, voter sur les différents amendements puis procéder à un vote sur l'ensemble du projet.

**9** Le Conseil national transmettra ensuite le projet à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Il s'en suivra la même procédure que pour le premier conseil (examen en commission puis plénum).

**10** Une procédure d'élimination des divergences sera entamée si des désaccords subsistent entre les deux conseils à l'issue des délibérations en plénum. Les délibérations du Conseil national (premier conseil) puis du Conseil des Etats ne porteront que sur les divergences. Il ne peut y avoir au maximum que trois examens dans chaque conseil. En l'absence d'un accord, les divergences seront soumises à une Conférence de conciliation. Si celle-ci ne parvient pas à une solution de compromis, le projet sera définitivement abandonné.

**11** Le projet législatif de la Stratégie énergétique 2050 sera soumis au vote final. Les deux Chambres fédérales voteront sur le projet séparément mais le même jour. Si l'une des deux rejette le projet, celui-ci sera définitivement abandonné.

**12** Si le projet législatif de la Stratégie énergétique 2050 est accepté par le Parlement, il sera encore soumis au référendum facultatif. Le délai pour lancer le référendum facultatif et récolter les 50 000 signatures de citoyennes et citoyens ayant le droit de vote est de 100 jours dès la publication officielle du texte de loi.

**13** Si les Chambres fédérales adoptent la Stratégie énergétique et que le comité «Sortir du nucléaire» ne retire pas son initiative, une votation populaire sera organisée au sujet de cette initiative. Si celle-ci est adoptée, la Stratégie énergétique 2050 sera alors automatiquement rejetée. Si elle est refusée, le référendum facultatif sur la Stratégie énergétique 2050 pourra encore être saisi.

**14** Si le référendum facultatif n'est pas saisi, le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 pourra entrer en vigueur.

**15** Si le référendum facultatif est saisi, une votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050 sera organisée. (*bum*)